



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Jeudi 10 Août 2023 à 18h30

(Pas de bureau municipal)

ORDRE DU JOUR

1. Convention avec l'Association « Les Jardins de la Bastide »
2. Marché Public : travaux d'extension de la maison médicale : choix des entreprises
3. Recrutement de contractuels en périscolaire au 1^{er} septembre 2023 :
 - a. 1 adjoint d'animation non titulaire 8h/semaine
 - b. 1 adjoint d'animation non titulaire 24h/semaine
4. Actualisation du règlement des services périscolaires
5. Charte « Economisons l'Eau »
6. Indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes (déplacement des agents avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission).
7. Convention avec la Fédération Française de Judo pour subvention DOJO
8. Décision modificative n°5/2023 budget principal
9. Information : Projet photovoltaïque Cévennes Energy
10. Information : Immersion d'un agent dans le cadre de sa PPR (période préparatoire au reclassement)
11. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 03/08/2023

Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 10/08/2023

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Convention avec l'Association Les jardins de la Bastide	15 voix pour
2	Marché public : travaux d'extension de la maison de santé	15 voix pour
3	Recrutement de deux adjoints d'animation contractuels TNC au 01/09/2023	15 voix pour
4	Actualisation du règlement des services périscolaires	15 voix pour
5	Charte « Economisons l'Eau »	15 voix pour
6	Indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes	15 voix pour
7	Convention avec la Fédération Française de Judo dans le cadre de la création d'un dojo	15 voix pour
8	Décision modificative n°5/2023 Budget principal	15 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,


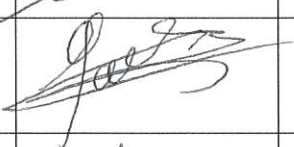
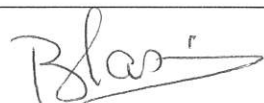

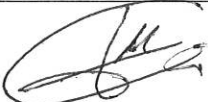






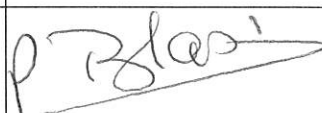


Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 10/08/2023

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
GARCIA Sylvie		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1- 10/08/2023

OBJET :

Convention avec
l'association
Les jardins de la
Bastide

L'an deux mille vingt-trois le 10 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A.-MEROU N. (procuration à G. SOULIER) - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - DURANDEU R.– BARO C.(procuration à F. BLASI) - PELLICER M. - SOULIER G.
ABSENTS EXCUSES : - BIROT-MORENO C.- VANDAELE N. – DUMONT M. – PAMBRUN B. - ROBIN F. – FUENTES M.E. - CHELLY S.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association « Les Jardins de la Bastide », dont l'objet est l'organisation et la gestion de jardins partagés.

Il propose que la Commune mette à disposition de cette association le terrain situé au lieu-dit « Les Tribis » à Murviel les Béziers, cadastré BN n°6, 7 et 8, afin réaliser des jardins partagés (12 lots).

Il indique qu'il y aurait lieu, de prévoir une convention de mise à disposition de ce terrain auprès de l'Association Les jardins de la Bastide, fixant les modalités d'utilisation de ces parcelles et ce pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir présenté le projet de convention, **il demande** au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de convention de mise à disposition du terrain situé au lieu-dit « les Tribis » comme indiqué ci-dessus, auprès de l'Association Les Jardins de la Bastide.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2- 10/08/2023

OBJET :

Marché de travaux
extension de la
Maison médicale
Choix des entreprises

L'an deux mille vingt-trois le 10 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A.-MEROU N. (procuration à G. SOULIER) - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - DURANDEU R.– BARO C.(procuration à F. BLASI) - PELLICER M. - SOULIER G.

ABSENTS EXCUSES : - BIROT-MORENO C.- VANDAELE N. – DUMONT M. – PAMBRUN B. - ROBIN F. – FUENTES M.E. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de la maison médicale.

Il indique qu'après la procédure de consultation en ligne sur la plateforme dématérialisée des annonces légales (www.midilibre-marchespublics.com) et insertion dans la presse Midi Libre, une négociation a été engagée pour le lot 11 (peinture).

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'offres réunie le 10 août 2023 propose de retenir :

- Lot 1 VRD Terrassement : CABANEL TP : 18560 € HT
- Lot 2 Gros Œuvre / démolitions intérieures : Ent. FERRINI : 54105.95 € HT
- Lot 3 Charpente couverture tuile : Ent. FERRINI : 19927.50 € HT
- Lot 4 Bardage zinc – zinguerie : TECHNI BOIS : 21981.94 € HT
- Lot 5 Menuiseries extérieures Alu Serrurerie : Menuiserie LOUBET : 16200 € HT
- Lot 6 Doublages/cloisons/faux-plafond/façades placards : AVIGNON/PLACOLONZAC : 16156 € HT
- Lot 7 Electricité : DG ELEC : 20186.57 € HT
- Lot 8 Chauffage ventilation clim : Sarl VERNUS : 11659.10 € HT
- Lot 9 Plomberie sanitaires : Ets MONT Didier : 6033 € HT
- Lot 10 Carrelages : Andreo Carrelage : 7783.50 € HT
- Lot 11 Peinture intérieure ANTHODECO : 4510 € HT
- Lot 12 Enduits : Sarl CATALA : 3704 € HT
- Lot 13 Nettoyage fin de chantier : Agence sud Propreté : 700 € HT

Soit un total de travaux de **201507.56 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et des négociations

ACCEPTTE la proposition de la Commission d'appel d'offres

AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3- 10/08/2023

OBJET :

Recrutement d'agents
contractuels pour les
services périscolaires

L'an deux mille vingt-trois le 10 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A.–MEROU N. (procuration à G. SOULIER) - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - DURANDEU R.– BARO C. (procuration à F. BLASI) - PELLICER M. - SOULIER G.
ABSENTS EXCUSES : - BIROT-MORENO C.- VANDAELE N. – DUMONT M. – PAMBRUN B. - ROBIN F. – FUENTES M.E. - CHELLY S.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, les besoins de renfort de personnels dans les services périscolaires notamment pour l'accueil de loisirs périscolaire et la restauration scolaire. Il ajoute qu'également, un agent est actuellement indisponible pour raison médicale.

Il indique qu'afin de maintenir la continuité des services, il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'agent contractuels à temps non complet comme suit :

- 1 Adjoint d'animation non titulaire à TNC 24/35° du 01/09/23 au 05/07/2024 inclus
- 1 Adjoint d'animation non titulaire à TNC 8h35° du 01/09/23 au 05/07/24 inclus.
-

Il **demande** au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de recrutement d'agents non titulaires pour le service périscolaire, comme indiqué ci-dessus,

CHARGE M. le Maire des démarches relatives à ces recrutements.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4- 10/08/2023

OBJET :

Actualisation du
règlement des services
périscolaires

L'an deux mille vingt-trois le 10 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A.-MEROU N. (procuration à G. SOULIER) - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - DURANDEU R.- BARO C.(procuration à F. BLASI) - PELLICER M. - SOULIER G.

ABSENTS EXCUSES : - BIROT-MORENO C.- VANDAELE N. – DUMONT M. – PAMBRUN B. - ROBIN F. – FUENTES M.E. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°24/06/21 du 24 juin 2021 relative au règlement du service périscolaire.

Il indique qu'il y aurait lieu de l'actualiser afin de prendre en compte notamment les nouvelles coordonnées du service périscolaire et quelques modifications relatives au service périscolaire.

Il ajoute que quelques précisions ont été également apportées.

Il présente le projet de règlement modifié et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance du document présenté, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement modifié des services périscolaires municipaux,

CHARGE Mr le Maire de le signer, de le notifier aux familles bénéficiaires et de le diffuser auprès des agents du périscolaires.

DIT qu'il sera applicable dès la rentrée 2023/2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :





Règlement intérieur modifié

Services Périscolaires

(Accueil de Loisirs Périscolaires/ Restaurant Scolaire)

Modification approuvée par décision du Conseil Municipal du 10/08/2023

PREAMBULE

Les accueils périscolaires : les ALP (Accueils de Loisirs Périscolaires : garderie règlementée) et le restaurant scolaire sont des **services publics municipaux facultatifs**, placés sous l'autorité du Maire, ouverts pendant la période scolaire exclusivement.

Le présent règlement intérieur définit la gestion et l'organisation applicables à ces accueils. Il précise les conditions d'admissions et les obligations de chacun pour garantir un bon fonctionnement. Il est notifié (ce qui vaut acceptation) à toutes les familles, bénéficiaires de cette prestation qui sont tenues de le respecter.

La Commune organise un accueil périscolaire le matin et le soir dans les locaux du groupe scolaire et de la salle multi activités (maternelle et élémentaire). L'accueil de Loisirs Périscolaires est agréé par la Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale et la Protection Maternelle Infantile. Il a une vocation sociale mais aussi éducative.

Trait d'union entre l'école et la famille, cet accueil est destiné à l'éveil des enfants, leur autonomie, leur apprentissage et au respect des règles de vie collective, des personnes, des biens et de l'hygiène.

Ces accueils, de détente (ou de repos) et/ou de loisirs, individuel ou en groupe, se tiennent, pour l'ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire) avant, après la journée scolaire et pour le restaurant scolaire pendant la pause méridienne.

ARTICLE 1 - Objet du service

Le présent règlement porte sur la gestion et l'organisation des accueils périscolaires (Accueil de Loisirs Périscolaire et Restaurant Scolaire)

La gestion municipale du périscolaire de l'élémentaire et de la maternelle dépend des services administratifs de la mairie de Murviel-Lès-Béziers.

Ces accueils périscolaires sont ouverts aux élèves des écoles concernées, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les semaines scolaires exclusivement.

ARTICLE 2 - Horaires de fonctionnement

- L'ALP du matin accueille, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - les enfants de l'élémentaire de 7h15 à 8h50,
 - les enfants de la maternelle de 7h15 à 8h50
- L'ALP du soir accueille les enfants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
 - les enfants de la maternelle de 16h30 à 18h30,
 - les enfants de l'élémentaire de 16h45 à 18h30
- Le restaurant scolaire accueille les enfants, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
 - les enfants de la maternelle de 12h00 à 13h20,
 - les enfants de l'école élémentaire de 12h00 à 13h35

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement l'heure limite de fin d'accueil.

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite le secrétariat du périscolaire pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents.

En cas de non-respect de cette heure limite à plusieurs reprises au cours de l'année, sans motif légitime, une exclusion des services périscolaires pourra être envisagée.

ARTICLE 3 -Accès aux services périscolaires

L'accès aux services périscolaires nécessite la transmission au secrétariat de la Mairie d'un dossier administratif complet, valable pour l'ensemble des services périscolaires communaux, d'une inscription préalable par service, ainsi que du paiement en début de période.

→ Documents à remplir et à transmettre :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale
- Acceptation du présent règlement intérieur
- Attestation d'assurance en responsabilité civile périscolaire en cours de validité
- Attestation du quotient familial
- + Paiement des factures par chèque, numéraire en Mairie ou CB en ligne

Toutes modifications (familiales ou sanitaires) en cours d'année, doivent être signalées par écrit au secrétariat de l'accueil périscolaire.

A défaut de dépôt d'un dossier administratif complet et signé par les parents, ainsi que du paiement, l'enfant (ou les enfants) concerné(s) ne pourra(ont) être accueilli(s) dans les services périscolaires.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage unique de la ville de Murviel les Béziers et de ses structures partenaires, organisatrices du périscolaire. Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer (adresser un courrier ou un mail : à l'attention du service périscolaire- Mairie de Murviel les Béziers – Place Georges Clémenceau -34500 Murviel les Béziers ou mairie@murviel-les-beziers.fr)

Une autorisation parentale de droit à l'image est à remplir par les familles chaque année pour que les photographies ou les vidéos réalisées dans le cadre des accueils périscolaires puissent être utilisées par la Ville de Murviel les Béziers pour l'année scolaire en cours, dans les publications municipales. Conformément aux dispositions relatives au droit à la vie privée (article 9 du code civil), les familles sont en droit de refuser.

ARTICLE 4- Modalités d'inscription

En complément du dossier administratif, qui ouvre l'accès aux services périscolaires, leur fréquentation doit être **obligatoirement** précédée d'une inscription. Cette dernière s'effectuera selon 2 modalités :

- Via le portail famille, « E.enfance » sous réserve d'avoir fait une demande d'identifiant auprès du secrétariat de mairie.
- Une fiche d'inscription, dûment complétée et signée par les parents ou le responsable légal de l'enfant, et transmise en mairie,

Et ce, dans les délais prévus au présent règlement.

Les inscriptions s'effectuent par cycle de vacances à vacances (pour le restaurant scolaire et les ALP). Toute annulation ou modification d'inscription devra être transmise dans les meilleurs délais par le biais du portail famille ou à l'accueil du périscolaire avant 9h.,

Compte tenu des délais de transmission des effectifs du restaurant scolaire au prestataire de service, la clôture des inscriptions est fixée au jeudi 18h pour la semaine suivante.

Exceptionnellement, des inscriptions pourront être prises en compte hors délai, en cas de modification du planning professionnel des parents et ce, sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

La Commune dégage toute responsabilité en cas de non inscription de l'enfant.

Attention !!! Amende forfaitaire de 5€ en cas de non-respect des modalités d'inscriptions par les parents.

ARTICLE 5– Absences

Dans le cas où l'enfant serait dans l'impossibilité de déjeuner **exceptionnellement** en cantine un des jours d'inscription pour raison de santé, le parent doit annuler le repas par téléphone avant 9h00 au secrétariat du périscolaire et présenter un certificat médical.

A défaut d'annulation, le repas restera facturé.



S'agissant d'un paiement forfaitaire, l'ALP n'est pas concerné par les reports.

Les tarifs des différentes activités périscolaires sont fixés selon le Quotient Familial. Pour le périscolaire du matin et du soir, le tarif forfaitaire s'applique quelle que soit la durée effective d'accueil.

Toute contestation ou réclamation sur les factures doit être effectuée par écrit (courrier ou mail) auprès du secrétariat de la mairie, dans un délai de deux semaines à partir de la date de réception de la facture. Aucune demande formulée en dehors de ce délai ne sera examinée.

ARTICLE 6 - Elaboration des repas

RESTAURATION SCOLAIRE (Temps méridien) de 12h à 13h20 pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et de 12h à 13h35 pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire

Elle est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les périodes scolaires. Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la sortie de la classe et sont placés sous la responsabilité du service périscolaire jusqu'à la reprise du temps scolaire (13h 20 pour l'école maternelle et 13h35 pour l'école élémentaire).

La composition des menus est élaborée par une diététicienne dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire.

Le menu est disponible sur le site internet de la Mairie, il est également affiché devant l'école. A noter, les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs du prestataire détenteur du marché de la restauration collective.

Sauf circonstances exceptionnelles jugées comme telles par l'équipe d'encadrement présente sur place (avec signature d'une décharge), il n'est pas permis aux parents de récupérer les enfants, pendant ou après le repas, ni de venir les voir.

ARTICLE 7 - Discipline et sécurité/ Respect des règles de vie collective

Attitude et obligation des enfants :

L'accueil périscolaire est un service rendu par la commune aux familles. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les règles sont identiques à celles du temps d'enseignement.

- L'apport d'objets de valeur (bijoux, ...) ou d'argent numéraire est vivement déconseillé.

L'équipe d'animation et la commune déclinent toute responsabilité en cas de dégradation, perte, échange ou vol d'objets personnels par les enfants.

Les téléphones portables, les consoles de jeux portables, les tablettes numériques et autres appareils multimédias sont interdits.

- Comportement et discipline

L'enfant qui fréquente les activités périscolaires de la Ville de Murviel les Béziers est accueilli dans un environnement sécurisé. Il doit être respecté par ses camarades et par le personnel d'encadrement. Il ne doit pas hésiter à exprimer ses inquiétudes.

Chaque enfant doit aussi respecter les règles de fonctionnement à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture. Il doit s'interdire tout geste et parole qui porteraient atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Il doit tenir compte des observations qui lui sont faites et faire preuve de citoyenneté.

Les familles dont les enfants, malgré les observations faites, ne se conformeraient pas aux règles élémentaires de vie en collectivité (violences verbales ou physiques) seront contactées par le service périscolaire de la Mairie.

La Ville de Murviel les Béziers se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux activités périscolaires.

Les enfants fréquentant les services périscolaires doivent respecter :

- le présent règlement intérieur,
- les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse,
- les consignes données par l'équipe d'animation,
- les autres camarades et n'user d'aucune violence verbale ou physique,
- les locaux et le matériel mis à disposition.



Toute détérioration imputable à l'enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Les objets dangereux sont interdits.

Un comportement indiscipliné ou grossier, de nature à perturber le bon fonctionnement de l'accueil et à mettre en cause la sécurité des autres enfants ne pourra être toléré.

En cas de non-respect du présent règlement par les enfants : indiscipline, non-respect d'autrui, violence verbale et physique, incivisme, dégradation volontaire du mobilier et du matériel, manquement aux règles de vie en collectivité... les Représentants de la Commune en seront avertis et prendront toutes les mesures qui s'imposent. (Signalement aux parents du comportement de leur enfant, et rencontre pour trouver ensemble une solution à ce manquement au règlement).

Les sanctions suivantes pourront être appliquées :

- > 1er avertissement par courrier
- > exclusion temporaire de 2 jours des services périscolaires sans remboursement,
- > exclusion temporaire d'une semaine des services périscolaires sans remboursement,
- > exclusion définitive, sans remboursement.

En cas d'actes graves ou dangereux, lorsque la vie collective est trop perturbée par le comportement de l'enfant, l'exclusion définitive peut être prononcée sans avertissement au préalable.

Obligation des parents ou représentants légaux

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées ci-dessus : ainsi en cas de bris de matériel et/ou dégradation dûment constatés par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents ou responsables légaux.

La Ville de Murviel les Béziers décline toute responsabilité en cas de problèmes rencontrés avant 7h15 (ouverture de l'ALP) et après 18h30 (fermeture de l'ALP).

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de **respecter scrupuleusement les horaires identifiés dans le présent règlement.**

Attention !!! Amende forfaitaire de 5€ en cas de non-respect des horaires de l'ALP par les parents.

ARTICLE 8 - Santé

- Enfant porteur d'un handicap ou atteint d'une maladie chronique

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville de Murviel les Béziers, demande aux parents de prendre un rendez-vous avec M. le Maire, et le service périscolaire dans un délai suffisant, afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre et ainsi, pouvoir réfléchir à la faisabilité de l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions.

Il convient alors de respecter l'intérêt de l'enfant porteur de handicap et celui des autres enfants accueillis, de ne pas supporter une charge de travail difficilement gérable pour les professionnels de l'animation avec un retentissement probable sur le bien-être de tous les enfants.

- Protocole d'Accueil Individualisé

Les enfants atteints d'un problème de santé (allergies alimentaires, traitement de longue durée) sont accueillis sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé. La famille souhaitant bénéficier d'une activité périscolaire doit signaler le problème de santé de son enfant au service périscolaire de la Mairie. La Ville de Murviel les Béziers coordonne la mise en place du PAI.

Ce dernier est conclu pour la durée de l'année scolaire en cours.

En cas d'allergie alimentaire, l'enfant sera accueilli à la restauration scolaire, avec un repas fourni par la famille. La procédure sera détaillée dans un engagement signé par la famille. Les parents devront également fournir une trousse

d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments ou des nouveaux besoins.

- **Etat de santé de l'enfant**

Tout enfant présentant un état fébrile (au-delà de 38°) ou une maladie contagieuse ne pourra être accepté aux différents services périscolaires.

Au cas où l'enfant présente un état fébrile ou une maladie contagieuse pendant le temps périscolaire, l'équipe d'encadrement avertira la famille en lui demandant de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Dans le cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra revenir dans la structure qu'avec un certificat médical de non-contagion.

En cas d'urgence ou d'accident, les secours seront contactés par les services périscolaires et la famille aussitôt avertie.

Pour la sécurité de votre enfant, il est indispensable de compléter intégralement la fiche sanitaire jointe au dossier administratif, et de fournir des coordonnées téléphoniques actualisées.

- **Les allergies et les intolérances alimentaires**

Dès qu'ils en ont connaissance, les parents ou le responsable légal de l'enfant s'engagent à signaler toute maladie, allergie ou intolérance alimentaire de l'enfant et à tenir le secrétariat de la Mairie informé de toute évolution.

En cas de besoin, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être établi entre la famille de l'enfant, la Mairie et l'école, sur présentation d'un certificat médical, précisant les modalités d'accueil et notamment la fourniture d'un panier repas par la famille.

En cas de panier repas, les parents devront fournir les plats de substitution qui devront être conservés au frais dès le matin dans le restaurant scolaire afin de respecter la chaîne du froid.

La tarification ne tiendra pas compte de la cantine mais de l'ALP.

- **Les traitements médicaux**

Le personnel dispose d'une pharmacie pour soigner les enfants qui seraient blessés. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des accueils périscolaires sans ordonnance médicale. Le personnel n'est pas autorisé à administrer librement un médicament.

Si toutefois un médicament devait être obligatoirement administré pendant les temps périscolaires, les parents devront impérativement en informer la Responsable du service périscolaire, lui fournir l'ordonnance ainsi que le médicament (dans son emballage) et s'assurer que la date de péremption ne soit pas dépassée. Les enfants ne sont pas autorisés à détenir ou à prendre seuls des médicaments.

La Commune décline toute responsabilité lors de problèmes médicaux non signalés et non actés par accord formel, notamment un PAI.

ARTICLE 9 : Le personnel d'animation

L'Accueil de Loisirs Périscolaire est soumis à un taux dérogatoire d'encadrement d'un animateur pour quatorze enfants en maternelle et un pour dix-huit en élémentaire.

L'accueil des enfants en toute sécurité n'est possible que si le comportement et l'attitude de chacun le permettent. L'enfant, dont la pratique ou l'agissement incompatible avec la vie de groupe, obligeant la mobilisation anormale d'une partie, ou de toute l'équipe pédagogique, sera exclu de ce service.

En lien avec le projet éducatif d'animation du site, le rôle du personnel communal en charge de l'accueil périscolaire ne se réduit pas à la simple tâche de surveillance. Il doit en effet, être présent auprès des enfants en mettant à leur disposition des jeux, des activités ou simplement être à leur écoute et, si besoin, les reconforter.

Les animateurs laisseront à l'enfant le choix de son activité (travail scolaire, jeux, lecture, activités manuelles, repos...) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour selon les conditions météorologiques.

ARTICLE 10 : Les Activités Périscolaires

- **LE PÉRISCOLAIRE DU MATIN :**

De 7h15 à 8h50 en élémentaire



De 7h15 à 8h50 en maternelle

Il est proposé aux enfants un temps calme avant l'école :

Jeux de société, construction, imitation, etc. pour démarrer la journée en douceur.

L'enfant doit être accompagné par son responsable légal, jusqu'à son lieu d'accueil effectif et confié aux encadrants.

- LE PÉRISCOLAIRE DU SOIR

- Maternelle

De 16h30 à 18h30 : des activités diversifiées sont proposées, elles respectent le rythme de chaque enfant et permettent un départ échelonné.

- Elémentaire

- De 16h45 à 17H30 :

- Des activités manuelles, sportives et ludiques sont proposées aux enfants, ainsi qu'une activité « temps calme ». Les enfants pourront pendant cette dernière, lire, colorier ou faire leurs devoirs sous la surveillance et non l'accompagnement d'un encadrant.
- Une garderie relais est organisée, proposant des activités variées et permettant un départ échelonné à partir de 17h mais surtout avant 17h30. **Cette tranche horaire a été mise en place pour les parents ne pouvant être présents à 16h45 à la sortie de l'école.**

- De 17H30 à 18H30, un ALP accueille tous les enfants préalablement inscrits.

Aux heures de sorties, si votre enfant est inscrit en ALP, il ne sera confié qu'aux parents ou aux personnes autorisées à le récupérer, désignées sur la fiche de renseignements annuelle.

Par mesures de sécurité, les parents sont tenus d'informer leurs enfants sur leurs inscriptions éventuelles aux services périscolaires.

Les enfants de l'élémentaire non-inscrits en ALP seront accompagnés à 16h45 au portail par les enseignants. Les enfants inscrits à l'ALP jusqu'à 17h30 seront accompagnés au portail par les animateurs. La Commune se dégage de toute responsabilité.

Appel au civisme : Le Maire et le Conseil Municipal précisent que des parkings sont situés à proximité immédiate du groupe scolaire et de la salle multi activités et qu'il est formellement interdit de stationner sur la chaussée et sur les passages piétons lorsque les enfants sont conduits aux accueils périscolaires. Il en va de la sécurité de tous.

M. le Maire est chargé de veiller à l'exécution du présent règlement qui sera notifié au personnel communal concerné et sera affiché à l'école.

Un exemplaire sera remis aux parents contre accusé de réception du règlement.

RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS :

Service Périscolaires de la Commune de Murviel les Béziers

Coordinatrice du service périscolaire : Mme Baudru Carole

Adresse mail : cbaudru@murviel-les-beziers.fr

Port : 07 86 22 40 65

De 7h15 à 14h et de 15h30 à 18h30 Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (en périodes scolaires).

Portail Famille : « E.enfance »

Astreinte Elu : 06 73 06 98 78

Le Maire, Sylvain HAGER



Fiche à compléter, à signer et à retourner

L'accès aux services périscolaires implique, pour les parents et enfants, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les parents s'engagent :

- à respecter et à faire respecter par leur(s) enfant(s) l'ensemble des articles dudit règlement, - à respecter les horaires des temps périscolaires par respect du personnel
- à contacter la coordinatrice des services périscolaire au 07 86 22 40 65 pour signaler leur retard
- à prendre contact avec le service Périscolaire si leur(s) enfant(s) présente(nt) toute allergie alimentaire, maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée ou un handicap, afin de prévoir un accueil adapté avec la mise en place éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant
certifie avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Fait à Le :

Signature :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5- 10/08/2023

OBJET :

Charte
« Economisons l'Eau »

L'an deux mille vingt-trois le 10 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A.–MEROU N. (procuration à G. SOULIER) - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - DURANDEU R.– BARO C.(procuration à F. BLASI) - PELLICER M. - SOULIER G.

ABSENTS EXCUSES : - BIROT-MORENO C.- VANDAELE N. – DUMONT M. – PAMBRUN B. - ROBIN F. – FUENTES M.E. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de l'appel de l'AMF 34 (Association des Maires de France) à

- adhérer à la Charte d'engagement départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage » dans le cadre du Plan d'action d'urgence et de responsabilité, face à la sécheresse
- à désigner un élu référent « eau » au sein de la Commune et l'identifier auprès de l'AMF 34.

Cette charte prévoit 13 engagements forts des signataires (Services de l'Etat, l'AMF 34, le Conseil Départemental, et les collectivités, communes et communautés de Communes) dans un esprit de partage entre tous les acteurs publics en matière d'eau : signalisation de toute difficulté éventuelles sur la disponibilité de la ressource, conception et déploiement de plans d'économies sur les bâtiments communaux et intercommunaux, concertation avec les populations et les acteurs économiques et associatif du territoire, opérations de sensibilisation des populations et facilitation dans la mise en œuvre du pouvoir de police du maire (respect des arrêtés préfectoraux relatifs aux restrictions sur les usages en eau), etc.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce projet d'adhésion, et la désignation de l'élu référent « eau »

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion à la Charte d'engagement départementale « Economisons l'Eau », compte tenu du Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse.

DESIGNE : Sylvain HAGER Maire, comme élu référent « eau »

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6- 10/08/2023

OBJET :

Instauration de
l'indemnité Forfaitaire
pour les fonctions
itinérantes

L'an deux mille vingt-trois le 10 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A.-MEROU N. (procuration à G. SOULIER) - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - DURANDEU R.- BARO C.(procuration à F. BLASI) - PELLICER M. - SOULIER G.

ABSENTS EXCUSES : - BIROT-MORENO C.- VANDAELE N. – DUMONT M. – PAMBRUN B. - ROBIN F. – FUENTES M.E. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la saisine du Comité Social Technique du 10/08/2023 ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n°.2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros (auparavant 210 € avant 2021)

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, M. le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle 240 €.

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

SERVICES	FONCTIONS
PERISCOLAIRE / NETTOYAGE	Nettoyage et entretien des bâtiments communaux

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.

- Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en décembre de chaque année.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser les agents concernés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,

- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,

- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à hauteur de 240 €

- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

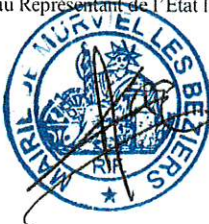
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7- 10/08/2023

OBJET :

Convention avec
Fédération française
de Judo
DOJO

L'an deux mille vingt-trois le 10 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A.-MEROU N. (procuration à G. SOULIER) - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - DURANDEU R.- BARO C.(procuration à F. BLASI) - PELLICER M. - SOULIER G.
ABSENTS EXCUSES : - BIROT-MORENO C.- VANDAELE N. – DUMONT M. – PAMBRUN B. - ROBIN F. – FUENTES M.E. - CHELLY S.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition du futur DOJO auprès de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées dans le cadre de l'organisation d'un dojo solidaire tel que défini dans le programme 1000 dojos.

La durée d'occupation est fixée à 5 ans et prend effet à partir de la signature de la Convention.

Après avoir présenté le projet de convention, **il demande** au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de convention de mise à disposition du dojo auprès de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées dans le cadre de l'organisation d'un dojo solidaire tel que défini dans le programme 1000 dojos.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8-10/08/2023

OBJET :

Décision Modificative
N°5/2023
Budget Communal

L'an deux mille vingt-trois le 10 août à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - MICHAUD S – GUITTARD JM. – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) - BATALLO A.-MEROU N. (procuration à G. SOULIER) - GARCIA S. – BLASI F. – DEJEAN PUCHE C. - DURANDEU R.- BARO C. (procuration à F. BLASI) - PELLICER M. - SOULIER G.
ABSENTS EXCUSES : - BIROT-MORENO C.- VANDAELE N. – DUMONT M. – PAMBRUN B. - ROBIN F. – FUENTES M.E. - CHELLY S.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des travaux de TP pour la réparation d'une fuite d'eau sur les abords du stade municipal, et la réalisation d'un enrochement au chemin des Carratiers suite à un affaissement, il y a lieu de prévoir des crédits sur l'opération 204 (Travaux voirie Urbaine), et ce comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Cpte 2313-279 Cimetière : - 11423 €

Cpte 2313-204 Travaux voirie urbaine : +11423 €

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de M. le Maire,

AUTORISE les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

